

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

1^{er} juin 2026

Délibération affichée en mairie

le : 11 juin 2026

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 10 juin 2026

Accusé réception reçu

le : 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Agnès PERALDI-FRATI, Simon FIDELI, Hélène AUBRY, Patrick RINIERI, Sandrine PAPINI, Jacqueline BRAVIN, François-Jérôme SIMONETTI, Pauline BEOVARDI, Anne-Marie YVANNE, Mariana ANTONA-LECA

Absents : Camille ROSSI (procuration à Patrick RINIERI), Jean-Pascal PEN-PENIC (procuration à Paul BERNARDI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jacqueline BRAVIN

Délibération n°004-004-2026 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.132-7, L.132-9, L.151-1 et suivants, L.153-8 et suivants, et en particulier L.153-11 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé, avec lequel le futur PLU devra être compatible ;

Vu la situation actuelle de la Commune en matière de documents d'urbanisme et la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme permettant de maîtriser l'urbanisation, de préserver les espaces agricoles et naturels, de répondre aux besoins en logements, équipements et activités, et de mettre en œuvre les objectifs de sobriété foncière (ZAN) et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant :

- ✓ que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est de nature à assurer une gestion cohérente et durable du territoire communal ;
- ✓ que ce document permettra de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de fixer les règles d'utilisation du sol et d'encadrer les futures autorisations d'urbanisme ;
- ✓ que conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

COMMUNE DE CAURO

- ✓ qu'il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de prescrire la révision du PLU, d'en préciser les objectifs et de fixer les modalités de la concertation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme

Il est prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CAURO, sur l'intégralité du territoire communal tel qu'il est délimité à ce jour.

Article 2 – Objectifs poursuivis

L'élaboration du PLU a notamment pour objectifs :

1. **Définir un projet global de territoire** à travers un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prenant en compte les spécificités de la Commune de CAURO
2. **Maîtriser l'urbanisation** en privilégiant le renouvellement urbain, la densification adaptée des secteurs déjà urbanisés et la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
3. **Préserver et valoriser les paysages**, définir une identité architecturale au village
4. **Traiter** les entrées du village et secteurs à forte sensibilité environnementale
5. **Protéger les espaces agricoles et naturels**, soutenir les activités agricoles, pastorales et forestières, permettre le développement de l'agritourisme
6. **Répondre aux besoins en logements**, en veillant à la mixité sociale (loi SRU), à l'adaptation de l'offre aux besoins des habitants permanents, à la réalisation de programmes à destination des primo-accédants
7. **Organiser et accroître le développement et la synergie des activités économiques, artisanales et touristiques**
8. **Prendre en compte et articuler les risques et nuisances** (risques naturels, incendie de forêt, mouvements de terrain, inondations, bruit, etc.), dans le cadre du réchauffement climatique, avec le développement communal
9. **Intégrer les objectifs de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, en cohérence avec le PADDUC et les éventuels documents supra-communaux
10. **Favoriser les mobilités douces et les déplacements économes en énergie et renforcer** les connexions inter-quartiers, les dessertes locales et les espaces publics fédérateurs
11. **Répondre à la problématique posée par la Loi Montagne** quant au développement des hameaux et donc de privilégier la notion de développement cohérent

COMMUNE DE CAURO

12. Protéger et mettre en valeur les paysages et le milieu naturel

13. Mener une gestion active de la ressource en eau, notamment en traitant de l'imperméabilisation des sols, de la rétention à la parcelle, de la capacité de production

Article 3 – Modalités de la concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée pendant toute la durée de l'étude, selon les modalités suivantes :

- **Mise à disposition permanente d'informations en mairie :**
 - ✓ Dossier de concertation présenté et tenu à jour au fur-et-à-mesure de l'avancement des études (diagnostic, PADD, principales options de zonage et de règlement, etc.)
 - ✓ Registre papier permettant au public de formuler ses observations et propositions
- **Mise à disposition d'informations par voie dématérialisée :**
 - ✓ Présentation des grandes étapes de la procédure et de l'avancement des études sur le site Internet de la Commune www.mairie-cauro.fr
 - ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation dématérialisé (adresse mail dédiée ou formulaire en ligne) permettant de recueillir les remarques du public
- **Organisation de réunions publiques :**
 - ✓ Au moins une réunion publique lors de la phase de diagnostic
 - ✓ Une réunion lors de la présentation du PADD
 - ✓ Et une réunion avant l'arrêt du projet de PLU afin de présenter les principales orientations de zonage et de règlement
- **Information régulière du public :**
 - ✓ Par affichage en mairie
 - ✓ Et, le cas échéant, par tout autre moyen jugé utile (réseaux sociaux, panneaux d'information, etc.)

Un **bilan de la concertation** sera tiré par le Conseil Municipal au moment de l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, et joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 4 – Possibilité de sursis à statuer

Il est rappelé qu'**à compter de la tenue du débat sur le PADD** au sein du Conseil Municipal, le Maire pourra, le cas échéant, **décider de surseoir à statuer** sur certaines demandes d'autorisation d'urbanisme, dans les conditions prévues aux articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque les projets seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

COMMUNE DE CAURO

Article 5 – Notification et publicité

La présente délibération sera :

- **Notifiée aux personnes publiques associées** mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - ✓ M. le Préfet de la Corse et Préfet de la Corse-du-Sud ;
 - ✓ M. le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse ;
 - ✓ M. le Président de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo ;
 - ✓ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Corse ;
 - ✓ M. le Président de la Chambre des Métiers de la Corse-du-Sud ;
 - ✓ M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse ;
 - ✓ Mme la Présidente du Centre National de la Propriété Forestière ;
 - ✓ Aux Maires des Communes voisines : Grosseto-Prugna, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Bastelica
 - ✓ Aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - ✓ Au représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée
- **Transmise au représentant de l'État dans le département** dans le cadre du contrôle de légalité
- **Affichée en mairie** pendant au moins un mois
- **Mentionnée au recueil des actes administratifs de la Commune**, le cas échéant, et **publiée en annonces légales** dans un journal diffusé dans le département

Article 6 – Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la conduite de la procédure de l'élaboration du PLU et de la signature de tous les actes et marchés nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA

